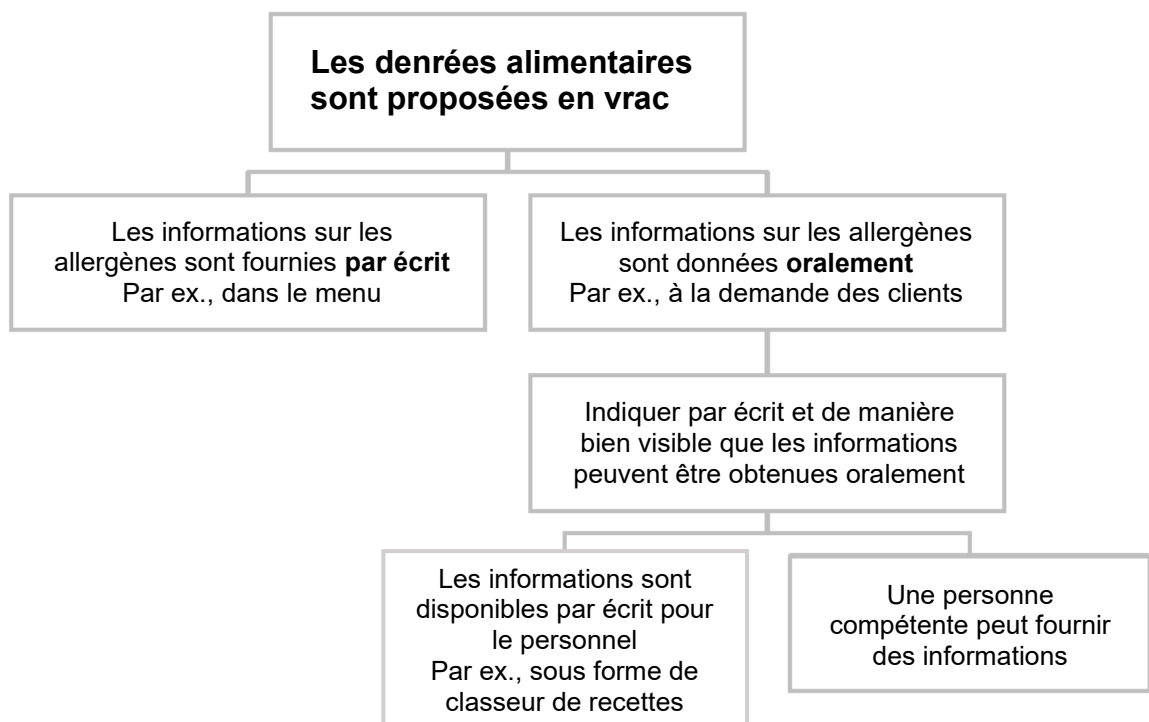




Février 2026

Indication des allergènes dans la vente en vrac

Les ingrédients susceptibles de provoquer des allergies ou d'autres réactions indésirables doivent faire l'objet d'un étiquetage spécifique. Cela s'applique également aux aliments vendus en vrac.



Vous trouverez ci-joint un exemple de formulation d'un avis écrit bien visible :

Nous vous donnons volontiers des informations détaillées sur les allergènes possibles dans les différents produits/plats.



Ingrédients et produits dérivés susceptibles de provoquer des allergies ou d'autres réactions indésirables selon l'annexe 6 de l'Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI, RS 817.022.16) :

- Céréales contenant du gluten, à savoir le blé, comme l'épeautre et le blé de Khorasan, le seigle, l'orge, l'avoine, ou leurs souches hybridées
- Crustacés
- Œufs
- Poissons
- Arachides
- Soja
- Lait, y compris le lactose
- Fruits à coque dure ou noix : amandes, noisettes, noix, noix de cajou, noix de pécan, noix du Brésil, pistaches, noix de macadamia ou noix du Queensland
- Céleri
- Moutarde
- Graines de sésame
- Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/l exprimés en SO₂
- Lupins
- Mollusques

